



DECISION DU MAIRE

n° 2021/158

Objet : Avenant au contrat de cession du spectacle « TOUT NEUF » avec la compagnie Minute Papillon représentée par son président Monsieur Didier Kuhn.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la compagnie Minute Papillon représentée par son président Monsieur Didier Kuhn siren n°482 288 073 000 34, située 16 bis rue d'Erevan, 92130 ISSY LES MOULINEAUX un avenant au contrat de cession (modification du tarif) du spectacle « Tout neuf ».

- Date de la représentation : le jeudi 16 décembre 2021
Montant : 2 000.00 € HT (cession) + 75.20 € HT (frais annexes) soit 2 189.34 € TTC

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 15 décembre 2021.

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après
publication ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211215-DEC2021-158-CC
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021